MAIRIE D'ABBECOURT
26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, TASTAYRE Patrick, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, SCHMIDT Germain.

Etaient absents : Mme EVAIN Mireille qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques M. BONTEMPS Christophe qui a donné procuration à M. TASTAYRE Patrick, Mme THOMAS Ginette qui a donné procuration à Mme GOSSART Brigitte

Date de convocation : 09/02/2022

Date d'affichage : 09/02/2022

Secrétaire de séance : Monsieur TASTAYRE Patrick

1. Communauté de Communes Thelloise : approbation du rapport de la Clect (Commission Locale d'évaluation des charges transférées.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituées aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.

• La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ou, le cas échéant, les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

• Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 1er décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de CLECT ayant été transmis au conseil communautaire de la CCT et aux communes membres par le Président de la commission le 2 décembre 2021, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter quatre sujets :

✓ Celui du transfert de charges afférentes à plusieurs zones d'activité économique, pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de CLECT de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DCC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de CLECT de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la ZAE « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de CLECT du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission à hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1er décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.

✓ Celui du transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sis sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la CLECT a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des attributions de compensation (AC) » prévue par le V 1bis de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de CLECT ici annexé.

✓ Celui de l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la

Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1er décembre 2021, ce montant sera rétribué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2021.

✓ Celui enfin de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021. La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la compétence visée n'opérait aucun transfert de charge et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communes membres.

✓ Monsieur Pierre Desliens, Maire-adjoint et Président de la communauté de communes Thelloise rappelle les objectifs de la Clect et son importance dans la gestion des intercommunautés.

Sur cette base et après pris de connaissance du rapport de CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er décembre 2021 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal d'Abbecourt

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité de la Commission lors de la réunion du 1er décembre 2021 et envoyé par le Président de la CLECT aux communes membres le 2 décembre 2021,

OUÏ l'exposé qui précède,

- Approuve, à l'unanimité, le rapport de CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) – adhésion à l'EPCI de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

3. Point sur les travaux.

Monsieur le Maire présente un diaporama des travaux réalisés sur la commune d'Abbecourt, et répond aux questions des conseillers.

Le Secrétaire de séance :

Patrick Tastayre

MAIRIE D'ABBECOURT (OISE)

Le Maire :

Jean-Jacques Anthéaume